

Séance du 17 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	15	15
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	15	0
DATE DE LA CONVOCATION		
9 juillet 2020		
DATE D’AFFICHAGE		
9 juillet 2020		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt et le dix-sept juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard, WLODARCZYK Isabelle.

Procuration(s) : JEANMONOD Cécile donne procuration à Isabelle WLODARCZYK, MARTINELLI Jean-François donne procuration à Gérard DAUTREPPE

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : -

OBJET	REPRISE DU FCTVA EN EXPLOITATION
--------------	-----------------------------------------

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle aux membres que la commune a emprunté 180 000 € en 2018 pour faire réaliser les travaux de raccordement du réseau d'assainissement d'Aureilhac à la station d'épuration d'Arpaillargues. Cet emprunt est chargé en intérêts à hauteur de 26 422,22 € sur les 18 années de remboursement.

Les travaux ont coûté 376 425,73 €. Le remboursement de la TVA par l'état intervient deux ans plus tard et cette année la commune va percevoir 60 303,60 € au titre du FCTVA.

Conformément à l'article L1615-5 du Code Général du Collectivités, créée par la loi 96-142 du 21 février 1996, il est proposé, à titre exceptionnel et dans la mesure où les sommes versées par le FCTVA excèdent le total des dépenses figurant à la section d'investissement, d'inscrire à la section d'exploitation du budget le montant d'une partie du FCTVA pour assurer le paiement des intérêts afférents aux emprunts souscrits.

Sur le remboursement 2020 du FCTVA, au titre des travaux réalisés en 2018, il est donc retenu la somme de 26 422,22 € (montant total des intérêts de l'emprunt) sur les 60 303,60 € selon la périodicité annuelle de l'emprunt.

Comptablement, chaque année, un mandat au 102291 du montant des intérêts de l'année sera comptabilisé et un titre au 777 sera compensé du même montant.

Seule l'année 2020 verra un montant plus important du fait du rattrapage de l'année 2019, non couverte, du fait du remboursement de la TVA qu'en 2020 (deux années après les travaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE par 15 voix pour la reprise d'une partie du FCTVA en section d'exploitation.
- PRECISE dans le tableau ci-après la périodicité et le montant annuel de la reprise :

Échéance	Capital amorti	Intérêts	Reprise du FCTVA en année N
févr-19	9 259.12 €	1 497.21 €	0.00 €
févr-20	9 411.90 €	2 817.22 €	4 314.43 €
févr-21	9 567.19 €	2 661.93 €	2 661.93 €
févr-22	9 725.05 €	2 504.07 €	2 504.07 €
févr-23	9 885.51 €	2 343.61 €	2 343.61 €
févr-24	10 048.62 €	2 180.50 €	2 180.50 €
févr-25	10 214.43 €	2 014.69 €	2 014.69 €
févr-26	10 382.97 €	1 846.15 €	1 846.15 €
févr-27	10 554.28 €	1 674.84 €	1 674.84 €
févr-28	10 728.43 €	1 500.69 €	1 500.69 €
févr-29	10 905.45 €	1 323.67 €	1 323.67 €
févr-30	11 085.39 €	1 143.73 €	1 143.73 €
févr-31	11 268.30 €	960.82 €	960.82 €
févr-32	11 454.22 €	774.90 €	774.90 €
févr-33	11 643.22 €	585.90 €	585.90 €
févr-34	11 835.33 €	393.79 €	393.79 €
févr-35	12 030.59 €	198.50 €	198.50 €
TOTAL	180 000.00 €	26 422.22 €	26 422.22 €

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 21/07/2020

REÇU EN PREFECTURE

le 21/07/2020

Application agréée E-legalite.com

Séance du 17 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	15	15
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	15	0
DATE DE LA CONVOCATION		
9 juillet 2020		
DATE D’AFFICHAGE		
9 juillet 2020		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt et le dix-sept juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard, WLODARCZYK Isabelle.

Procuration(s) : JEANMONOD Cécile donne procuration à Isabelle WLODARCZYK, MARTINELLI Jean-François donne procuration à Gérard DAUTREPPE

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : -

OBJET AMORTISSEMENT DES TRAVAUX D’ASSAINISSEMENT D’AUREILHAC

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle aux membres que la nomenclature M49 est sujette à l'amortissement des travaux réalisés sur la section d'investissement. Chaque année, la commune amortie déjà les anciens travaux et réseaux pour près de 33 000 €.

Or à compter de 2020, la commune doit désormais amortir les travaux liés au raccordement du hameau d'Aureilhac à la station d'épuration dont le cout s'est élevé à 376 425,73€.

Etant donné que la majeure partie du montant est liée à du réseau (1800 ml) et que la précédente délibération du 24 mars 2010 préconisait une durée d'amortissement de 50 ans, M. l'Adjoint aux finances propose de conserver cette durée pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE par 15 voix pour le choix de 50 ans comme durée d'amortissement des travaux de raccordement en assainissement collectif du hameau d'Aureilhac

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du :

21/07/2020

REÇU EN PREFECTURE

le 21/07/2020

Application agréée E.legalite.com

Séance du 17 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Exprimés</i>
15	15	15
VOTES		
<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
0	15	0
DATE DE LA CONVOCATION		
9 juillet 2020		
DATE D’AFFICHAGE		
9 juillet 2020		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt et le dix-sept juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARRIER Bruno, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard, WLODARCZYK Isabelle.

Procuration(s) : JEANMONOD Cécile donne procuration à Isabelle WLODARCZYK, MARTINELLI Jean-François donne procuration à Gérard DAUTREPPE

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : -

OBJET AMORTISSEMENT DES TRAVAUX ELECTRIQUE IMPASSE DU MIDI

Monsieur l'adjoint aux finances indique aux membres que l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire l'amortissement des subventions d'équipement qu'elles versent, même pour les communes de moins de 3500 habitants.

Les travaux d'extension du réseau électrique (en partie financés par la commune) sont imputés à l'article 204, et sont donc considérés comme des subventions d'équipement au bénéfice d'ENEDIS.

En 2019, la commune a versé la somme de 3896,18 € à ENEDIS pour l'extension du réseau dans l'impasse du Midi (numéro d'inventaire : 319TER07). Il faut donc amortir cette somme à compter du budget 2020.

Considérant le faible montant, il est proposé d'amortir ces travaux sur une seule année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE par 15 voix pour l'amortissement des travaux 2019 d'un montant de 3896,18 € sur l'année 2020.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 21/07/2020

REÇU EN PREFECTURE

le 21/07/2020

Application agréée E-legalite.com

Séance du 17 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Exprimés</i>
15	15	15
VOTES		
<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
0	15	0
DATE DE LA CONVOCATION		
9 juillet 2020		
DATE D’AFFICHAGE		
9 juillet 2020		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt et le dix-sept juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard, WLODARCZYK Isabelle.

Procuration(s) : JEANMONOD Cécile donne procuration à Isabelle WLODARCZYK, MARTINELLI Jean-François donne procuration à Gérard DAUTREPPE

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : -

OBJET	TARIFS 2020
--------------	--------------------

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2020 et au regard des charges de fonctionnement, il est nécessaire de fixer les tarifs ci-dessous.

Les tarifs à compter de ce jour sont ainsi proposés (hormis ceux concernant les services périscolaires qui sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2020):

Services administratifs

- Photocopie A4 en noir et blanc : 0,15 €.
- Photocopie A4 en couleur : 0,50 €.
- Envoi de télécopie A4 (en France) : 0,60 € la première page, puis 0.30 € les suivantes.
- Dossier d'appels d'offres : 20 €
- Communication d'éléments sur CD-Rom : 5 €/CD + frais d'envois postaux

Culture

- Topo-guide du sentier des conques : 6 €.
- Revue « Racontez-nous le village » : 6 €.
- Repas villageois : 16 €/personne et 8 € pour les moins de 8 ans (repas spécial).
- Repas de la journée des associations et/ou loisirs (pour les personnes extérieures au village) : 12 €.
- Repas des aînés (gratuit pour les personnes de plus de 60 ans, les membres du Conseil Municipal et les employés communaux) : 25 €.
- Droit d'entrée spectacle de la culture : 5 €/adulte et gratuit pour les moins de 14ans.
- Consommation durant le spectacle de la culture : 2€/consommation non alcoolisée et 2,50€/ consommation alcoolisée.
- Gobelet réutilisable : 1 €.

Communication

- Encart publicitaire sur le journal municipal : 100 € (format 6.3/5.2 cm), 150 € (formats 6.3/11 cm et 5.2/13 cm).

Services périscolaires

- Repas de cantine : 3,60 €.
- Garderie par demi-journée : 1,00 €.
- Garderie pour la journée : 2,00 €.

Budget assainissement

- Abonnement au service Assainissement : 20 € par semestre (toute période entamée est due par le propriétaire au 1^{er} jour de la période de consommation).
- Mètre cube d'eau assainie : 1 € (de 1 à 50 m³) et 1,05 € (au-delà de 50 m³) par période de facturation (la facturation se fait en fonction du listing reçu par le SIVOM de la région de Collorgues qui facture l'eau potable et relève ainsi les compteurs)
- Taxe de raccordement au réseau assainissement : 2200 €

Divers

- Concession perpétuelle au cimetière : 500 €.
- Concession pour 30 ans dans un columbarium : 600 €.
- Location de la salle polyvalente aux contribuables du village : salle principale : 150€ pour une journée et 270 € avec le lendemain / Totalité de la salle : 300 € pour une journée et 450 € avec le lendemain.
- Location de la salle polyvalente aux non-contribuables du village: salle principale : 400€ pour une journée et 550 € avec le lendemain / Totalité de la salle : 550 € pour une journée et 700 € avec le lendemain.
- Autres location de biens immobiliers : droit fixe de 150 € pour une durée maximum de 7 jours.

Occupation du Domaine Public

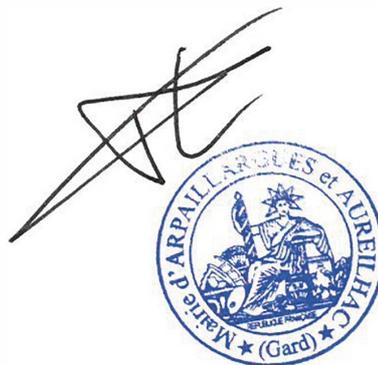
- Droit de voirie pour la Place Mendès France : 10€/m²/an
- Droit de voirie d'occupation du parking de la salle polyvalente : 50 €/mois

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ACCEPTE par 15 voix POUR les tarifs tels que décrits ci-dessus.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 21/07/2020

REÇU EN PREFECTURE

le 21/07/2020

Application agréée E-legalite.com

Séance du 17 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	15	15
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	15	0
DATE DE LA CONVOCATION		
9 juillet 2020		
DATE D’AFFICHAGE		
9 juillet 2020		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt et le dix-sept juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard, WLODARCZYK Isabelle.

Procuration(s) : JEANMONOD Cécile donne procuration à Isabelle WLODARCZYK, MARTINELLI Jean-François donne procuration à Gérard DAUTREPPE

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : -

OBJET	BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE
--------------	-------------------------------------------

Monsieur l'adjoint aux finances présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif de la commune pour l'année 2020.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 950 439,93 €.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 469 955,42 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE par 15 voix POUR le budget primitif de la commune pour l'année 2020 présenté ci-dessus.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE




Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 21/07/2020

REÇU EN PREFECTURE
le 21/07/2020
Application agréée E.legalite.com

Séance du 17 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	15	15
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	15	0
DATE DE LA CONVOCATION		
9 juillet 2020		
DATE D’AFFICHAGE		
9 juillet 2020		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt et le dix-sept juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard, WLODARCZYK Isabelle.

Procuration(s) : JEANMONOD Cécile donne procuration à Isabelle WLODARCZYK, MARTINELLI Jean-François donne procuration à Gérard DAUTREPPE

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : -

OBJET BUDGET PRIMITIF 2020 DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif du service assainissement pour l'année 2020.

Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 122 037,90 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 114 901,81 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE par 15 voix POUR le budget primitif du service assainissement pour l'année 2020 présenté ci-dessus.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 21/07/2020

REÇU EN PREFECTURE
le 21/07/2020

Application agréée E-legalite.com

Séance du 17 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	15	15
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	15	0
DATE DE LA CONVOCATION		
9 juillet 2020		
DATE D’AFFICHAGE		
9 juillet 2020		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt et le dix-sept juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard, WLODARCZYK Isabelle.

Procuration(s) : JEANMONOD Cécile donne procuration à Isabelle WLODARCZYK, MARTINELLI Jean-François donne procuration à Gérard DAUTREPPE

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : -

OBJET COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

M. le Maire rappelle la précédente délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 concernant la création de la commission communale des impôts directs.

Un appel à candidature a été réalisé sur la commune et il est proposé aujourd'hui de retenir une liste de personnes volontaires afin de l'envoyer à l'administration fiscale qui retiendra 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, conformément à l'article 1650 du code général des impôts (CGI).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

- PROPOSE les personnes suivantes pour participer à la CCID : LIMOUSIN Henri, ACCABAT Samuel, MARTINELLI Jean-François, LEMAHIEU Danielle, BARTHELEMY Lucrèce, MANGEON Cyril, JEANMONOD Cécile, WLODARCZYK Isabelle, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, FOURY Joël, QUENTIN Pierre, SOUCHAY Thierry, CONRAUX Ludyvine, MARCE Jean.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 21/07/2020

REÇU EN PREFECTURE

le 21/07/2020

Application agréée E.legalite.com